

Règlement Intérieur de l'association

“LES CITOYENS CONSTITUANTS”

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Les Citoyens Constituants, dont l'objet est le développement de l'esprit civique et critique à travers l'éducation populaire. Elle propose des ateliers, accompagnés d'autres actions complémentaires.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les dispositions du règlement intérieur doivent être conformes aux statuts, en vertu du principe de hiérarchie des normes. En cas de discordance, c'est la disposition prévue dans les statuts qui prévaut.

Table des matières :

- I. [Le Conseil Collégial](#)
 - 1) [Modalités de sélection et de renouvellement](#)
 - 2) [Charges](#)
 - 3) [Réunions](#)
 - 4) [Probité](#)
 - 5) [Vacance de poste](#)

I. Le Conseil Collégial

(complète l'article 13 des statuts de l'association)

1. Modalités de sélection et de renouvellement

- A chaque Assemblée Générale Ordinaire, la moitié, à l'arrondi inférieur, des conseillers quittent le Conseil Collégial (CC).
- Si le départ de la moitié des conseillers entraîne un nombre de membres au Conseil Collégial inférieur au minimum fixé par les statuts, alors le nombre de conseillers quittant le CC doit correspondre au nombre total des conseillers en place moins le seuil minimum fixé par les statuts.
- La liste des départs comprend les membres considérés comme démissionnaires, puis les membres ayant le plus d'ancienneté au poste. En cas d'égalité d'ancienneté, ils seront départagés par tirage au sort.
- Les membres souhaitant être candidats se manifestent en AG, ou avant par écrit si le candidat ne peut pas être présent.
- Les membres sortants peuvent être candidats.
- Un temps est consacré pour que chaque candidat qui le souhaite puisse se présenter. On procède à la lecture de la présentation des candidats absents.
- On procède à l'élection des candidats :

Les membres présents inscrivent sur un bulletin secret le nom des candidats qu'ils souhaitent élire au Conseil Collégial. Le dépouillement se fait publiquement. Les candidats ayant reçu la

majorité des voix, selon les conditions de l'article 10 (Les Instances Souveraines) des Statuts de l'association, sont élus au conseil collégial.

- Si le nombre d'élus fait dépasser le maximum de conseillers, on les départage par tirage au sort.
Intention : L'usage du tirage au sort après cette élection est, autrement que choisir les meilleurs candidats, de départager des "suffisamment aptes" afin d'éviter les tensions d'une concurrence.

2. Charges

- Le Conseil Collégial désigne en son sein les charges administratives suivantes :
 - Trésorier titulaire, qui est le référent auprès des banques, assurances et autres organismes financiers.
 - Trésorier adjoint
 - Secrétaire titulaire, qui est le référent auprès des autorités publiques administratives.
 - Secrétaire adjoint
- Il peut se doter d'autres charges selon les circonstances.

3. Réunions

- Le CC organise et anime des réunions mensuelles. La qualité de membre du CC implique une présence régulière. Tous les membres de l'association sont invités à y participer.
- Les décisions prises lors de ces réunions se font à la majorité des membres de l'association présents.

4. Probité

- Les membres du Conseil Collégial ne peuvent être rémunérés en tant que tel ou pour une autre fonction au sein de l'association.

Tout autre contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un membre du CC, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil collégial et présenté pour validation à la prochaine assemblée générale.

5. Vacance de poste

- La qualité de membre du CC implique une présence régulière. Après 3 absences consécutives non justifiées, il pourra le cas échéant, et sur décision du Conseil Collégial, être considéré comme démissionnaire.
- En cas de vacance de poste, le Conseil Collégial peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres démissionnaires et en avertit les membres de l'association. Le remplacement est obligatoire si les effectifs du CC tombent sous son seuil minimum.
Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à la prochaine AG annuelle.

« Fait à , le..... 2020 »